

Ceci est l'**Étape 6** de la préparation de votre déclaration. Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration.
Demandez seulement les crédits qui s'appliquent à vous.

Partie A – Crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard

	Pour usage interne seulement	5601			
Montant personnel de base	Inscrivez 9 160 \$	5804			1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1953 ou avant) (utilisez la grille de calcul PE428)	(maximum 3 764 \$)	5808	+		2
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base					
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(maximum 7 780 \$)	▶ 5812	3
Montant pour une personne à charge admissible					
Montant de base					
Moins : son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(maximum 7 780 \$)	▶ 5816	4
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul PE428)				5820	5
Montant pour jeunes enfants (remplissez le tableau à la dernière page)	Nombre de mois 6372	× 100 \$ =	5823	+	6
Cotisations au RPC ou au RRQ :					
Montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale			5824	+	7
Montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale			5828	+	8
Cotisations à l'assurance-emploi :					
Montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale			5832	+	9
Montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale			5829	+	10
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 000 \$)		5836	+	11
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul PE428)			5840	+	12
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (Inscrivez 6 890 \$ ou, si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la grille de calcul PE428.)			5844	+	13
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul PE428)			5848	+	14
Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants	(maximum 500 \$)		5850	+	15
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)			5852	+	16
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études (joignez l'annexe PE(S11))			5856	+	17
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			5860	+	18
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe PE(S2))			5864	+	19
Frais médicaux :					
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868		20		
Inscrivez le moins élevé : 1 678 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	-		21		
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		22		
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul PE428)	5872	+			23
Ligne 22 plus ligne 23	5876	=		▶ +	24
Additionnez les lignes 1 à 19 et la ligne 24.			5880	=	25
Taux des crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard				×	26
Ligne 25 multipliée par ligne 26			5884	=	27
Dons :					
Montant de la ligne 16 de votre annexe 9 fédérale	×	9,8 % =			28
Montant de la ligne 17 de votre annexe 9 fédérale	×	16,7 % =	+		29
Ligne 28 plus ligne 29	5896	=		▶ +	30
Ligne 27 plus ligne 30					
Inscrivez ce montant à la ligne 43.	Crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard	6150	=		31

Continuez à la page suivante.

Partie B – Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260 de votre déclaration.

Utilisez le montant inscrit à la ligne 32 pour déterminer la colonne à remplir.

	La ligne 32 ne dépasse pas 31 984 \$	La ligne 32 dépasse 31 984 \$ mais pas 63 969 \$	La ligne 32 dépasse 63 969 \$	
Montant de la ligne 32				33
Ligne 33 moins ligne 34 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	34
Ligne 35 multipliée par ligne 36	x	x	x	35
Ligne 37 plus ligne 38	=	=	=	36
Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable	+	+	+	37
	=	=	=	38
				39

Partie C – Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard

Inscrivez votre impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable selon la ligne 39.

Inscrivez votre impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206.

Ligne 40 plus ligne 41

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard selon la ligne 31.

Crédit d'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour dividendes :

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul PE428 pour la ligne 6152

Report d'impôt minimum de l'Île-du-Prince-Édouard :

Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale

x 57,5 % = 6154 +

Additionnez les lignes 43 à 45.

Ligne 42 moins ligne 46 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt additionnel de l'Île-du-Prince-Édouard relatif à l'impôt minimum :

Montant de la ligne 117 du formulaire T691

x 57,5 % =

Ligne 47 plus ligne 48

Surtaxe de l'Île-du-Prince-Édouard :

(Montant de la ligne 49 moins 12 500 \$) x 10 % (si négatif, inscrivez « 0 ») =

Ligne 49 plus ligne 50

Réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2018, vous et votre époux ou conjoint de fait devez décider qui demandera la réduction d'impôt pour votre famille. Tout montant inutilisé peut être demandé par l'autre époux ou conjoint de fait.

Montant de réduction de l'impôt inutilisé par votre époux ou conjoint de fait

(montant de la ligne 87 du formulaire PE428 de votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu)

Ligne 51 moins ligne 52 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Si vous demandez un montant à la ligne 52, inscrivez « 0 » à la ligne 73.

Revenu familial rajusté pour le calcul de la réduction de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard pour les personnes à faible revenu

Montant de la ligne 236 de la déclaration

Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) :

Montant de la ligne 213 de la déclaration

Ligne 54 plus ligne 55

Revenu de la PUGE :

Montant de la ligne 117 de la déclaration

Ligne 56 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Additionnez le montant de la ligne 58 de la colonne 1 et de la colonne 2.

Inscrivez le résultat à la ligne 68 à la page suivante.

	Colonne 1 Vous	Colonne 2 Votre époux ou conjoint de fait	
Montant de la ligne 236 de la déclaration			54
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) :			
Montant de la ligne 213 de la déclaration	+	+	55
Ligne 54 plus ligne 55	=	=	56
Revenu de la PUGE :			
Montant de la ligne 117 de la déclaration	-	-	57
Ligne 56 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	=	58
Additionnez le montant de la ligne 58 de la colonne 1 et de la colonne 2. Inscrivez le résultat à la ligne 68 à la page suivante.			Revenu familial rajusté
			59

Continuez à la page suivante.

